

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 09 octobre 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga,
Mmes Jolivet, Soyez,
Mrs Boulet, Lebat, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Sanchez donne pouvoir à Mme Jolivet
Mme Bernicchia donne pouvoir à Mme Soyez
Mr Couason donne pouvoir à Mme Beldent
Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Boulet
Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mme Jolivet.

Ordre du jour : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Approbation du rapport de la CLECT, Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Tarif du repas de cantine, SDESM-marché groupé de diagnostic amiante et HAP, Contrat rural, Informations diverses

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération a voté une modification de ses statuts lors du dernier Conseil Communautaire. Cette modification doit maintenant être approuvée par les Conseils Municipaux membres.

En ce qui concerne la compétence urbanisme, la Communauté d'Agglomération souhaite instruire l'ensemble des dossiers d'urbanisme des communes membres. Cette compétence était déjà exercée par la Communauté de Communes de Coulommiers.

Il a été décidé de regrouper tous les agents instructeurs au sein du pôle urbanisme de Coulommiers. Ce dernier y accueillait déjà un agent communautaire suite à la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers. Il y aura sept agents instructeurs.

À partir du 1^{er} janvier 2018, toutes les instructions déposées en Mairie de Chamigny seront envoyées à la Communauté d'Agglomération qui en assurera l'instruction. Les dossiers instruits seront renvoyés à la commune, le Maire conservant la décision.

L a Communauté d'Agglomération propose de modifier ses statuts afin d'étendre la compétence facultative de l'article 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la CACPB comme suit : « Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : (permis de

construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, autorisation préalable d'enseignes »

Par ailleurs, Madame la Préfète demande que la Communauté d'Agglomération se dote de la compétence facultative qui sera ajoutée au 5-3-17 : « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE) ». En effet, la communauté d'agglomération ayant adhéré au Syndicat Mixte Fermé d'aménagement et de gestion des Eaux des Deux Morin et au Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, il faut qu'elle étende ses compétences à la mise en œuvre du SAGE pour pouvoir la transférer aux syndicats des Deux Morin et du Bassin versant de l'Yerres. À la demande de Monsieur Lebat, Madame le Maire précise que ce point n'impacte pas directement la commune de Chamigny, contrairement à la modification statutaire relative à l'instruction du droit des sols.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver les modifications statutaires présentées.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 11 janvier 2018 de la C.A.C.P.B portant modification statutaire,

Vu la délibération du 5 avril 2018 de la C.A.C.P.B portant modification statutaire,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la C.A.C.P.B portant modification statutaire,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 19 septembre 2018, demandant que la Communauté d'Agglomération se dote de la compétence facultative « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE) »

Vu l'article 5-3-14 des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie comme suit :

« **5.3. Compétences facultatives** »

5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols :

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, instruction des permis de construire, et l'ensemble des documents d'urbanismes liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager) et traitement des contentieux liés à ces instructions ; et ce dans le cadre d'un traitement de l'ensemble ou partiel de ces documents établi par convention.

Considérant la volonté de créer un service urbanisme Intercommunal,

Considérant la proposition d'étendre la compétence déclinée au « 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols » à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération rédigée comme suit : « *Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclarations préalables, autorisations préalables d'enseignes* ».

Considérant la proposition de prendre la compétence facultative qui sera déclinée au 5-3-17 : « *Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE)* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Émet** un avis favorable à la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie portant sur les deux points ci-dessus exposés,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée le 1^{er} janvier 2018 à partir de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois. Suite aux différents transferts de compétence intervenus depuis le 1^{er} janvier 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été appelée à se réunir pour examiner les participations des communes aux syndicats de rivières (transfert de compétence GEMAPI).

Madame le Maire précise qu'à chaque transfert de compétence, la CLETC doit se réunir et proposer une révision des attributions de compensation. Cette révision doit intervenir dans un délai d'un an à compter du transfert de compétence. Au-delà le montant des attributions de compensation ne peut pas être revu.

La CLETC, réunie en date du 26 septembre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport adressé aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que la charge financière du syndicat de rivières ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération, celle-ci a souhaité que cette charge soit évaluée par la CLETC et supportée par les communes membres du syndicat de rivières par le biais d'une diminution des attributions de compensation des communes concernées. Ces montants ont été évalués par la CLETC et soumis à approbation du Conseil Communautaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 créant la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve** le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération.

Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire expose que le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération a été approuvé lors de la dernière séance du Conseil Communautaire. L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les Maires sont tenus de communiquer ce rapport à leurs Conseils Municipaux lors d'une séance publique.

Madame le Maire précise que ce rapport sera consultable en Mairie aux horaires d'ouverture habituels et est en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération.

Elle demande aux conseillers municipaux de prendre acte de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L.5211-39, qui fixe l'obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie présenté en Conseil Communautaire le 27 septembre 2018, transmis à la commune de Chamigny le 1^{er} octobre 2018,

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

Considérant que ce rapport est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Prend acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

Tarif du repas de cantine

Madame le Maire fait un bref historique de l'évolution du tarif du repas de cantine :

-de septembre 2015 au 31 décembre 2017 : tarif unique à 3.20 €,

-à compter du 1^{er} janvier 2018 : tarif unique à 3.30 €

Elle informe les conseillers municipaux que la Société Armor Cuisine applique une augmentation contractuelle annuelle, selon l'évolution de l'indice INSEE 001764236 à compter du 1^{er} septembre 2018 soit une évolution du cout de la fourniture et de la livraison des repas de 1.056047. Les nouveaux et précédents tarifs ont été communiqués à l'ensemble des conseillers.

Madame le Maire détaille ensuite les couts de la prestation qui outre le prix du repas, comprennent le salaire des agents, l'eau et l'électricité et depuis 2017 le cout des animateurs mis à disposition de la commune pour l'encadrement de la récréation. Elle précise également le delta entre les dépenses et les recettes (prix de repas payés par les parents d'élèves) qui ressort à – 7000.00 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal décide si l'augmentation du cout du repas doit être répercutée ou non sur le tarif unique du repas de cantine appliqué par la commune, et si oui, à partir de quelle date.

Vu la délibération n° 09-001 du 10 juillet 2015 retenant le prestataire ARMOR CUISINE pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune,

Vu la délibération n° 07-002 du 1^{er} août 2016 portant maintien du prix du repas de cantine scolaire au tarif unique de 3.20 € le repas,

Vu la délibération n° 09.004 du 17 octobre 2017 portant augmentation du tarif du repas de cantine au tarif unique de 3.30 € le repas à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la modification des prix de fourniture et livraison de repas en liaison froide appliquée par ARMOR CUISINE, selon l'évolution de l'indice INSEE 001764236 à compter du 1^{er} septembre 2018 soit une évolution de prix de 1.056047,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de ne pas augmenter le prix du repas de cantine et de le maintenir au prix actuel, soit au tarif unique de 3.30 €.

SDESM – Marché groupé de diagnostic amiante et HAP

Madame le Maire expose que le SDESM propose à la commune de participer à un marché groupé de prestation de diagnostic amiante et HAP préalable aux travaux de voirie. Il semble que cette proposition concerne davantage les communes d'une certaine importance qui effectuent elles-mêmes leurs propres chantiers.

En ce qui concerne la commune de Chamigny, les chantiers de voirie sont effectués par des prestataires qui ont obligation légale d'effectuer ces diagnostics préalablement à l'ouverture du chantier.

Il est donc proposé de répondre défavorablement au SDESM.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant la proposition du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne reçue par courrier en date du 12 septembre 2018, d'adhérer à un marché groupé de diagnostic amiante et HAP,

Considérant que l'objet de la convention-cadre présentée porte uniquement sur les travaux de voirie,

Considérant que la commune fait appel à divers prestataires pour les travaux de voirie et que ces prestataires sont tenus légalement d'effectuer les diagnostics amiante et HAP préalablement à l'ouverture du chantier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de ne pas adhérer au groupement de diagnostics amiante et HAP proposé par le Syndicat Départemental des Energie de Seine et Marne,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Contrat Rural

Madame le Maire rappelle que le projet : extension de l'école primaire pour création d'une chaufferie, un bureau, une classe, des toilettes et un local d'entretien. Au départ, seule la chaufferie de l'école était envisagée en raison d'un problème de fuite d'eau chaude dans les conduites d'alimentation du chauffage. Actuellement, la chaudière de l'école se trouve en Mairie. Il y a donc une déperdition de chaleur entre la Mairie et l'école et une fuite d'eau chaude sur ce réseau. Le projet est de créer une chaufferie qui alimentera les deux bâtiments de l'école. Ce qui nécessite la création d'un bâtiment entre les deux écoles. Ce bâtiment sera adossé à l'école primaire et permet de créer des locaux supplémentaires. Le projet prévoit également de procéder au remplacement des vitrages simples par des doubles vitrages.

Madame le Maire précise qu'actuellement, il n'y a pas de chauffage au niveau des primaires. Le plombier est en train de mettre en place un réseau d'alimentation provisoire mais ne peut travailler que le mercredi et le samedi.

Deux réunions de travail sont intervenues les 1^{er} et 8 octobre pour présenter la totalité du projet au Conseil Municipal ainsi que le projet du Contrat Rural et le financement à présenter à l'appui des demandes de subvention. Lors de la deuxième réunion l'AMO était présent afin de répondre à toutes les questions des élus sur le projet : partie technique et partie financière.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier pour demander les subventions permettant de financer ce projet. Ce n'est qu'après les réponses des instances (Région et Département), que l'on pourra lancer les appels d'offre.

Madame le Maire fait un rappel des chiffres qui ont été soumis aux conseillers municipaux. Le seuil maximum de subvention apparait sur le projet, étant précisé que le plafonnement du Contrat Rural est de 370 000 €. Madame le Maire détaille la proposition de vote adressée aux conseillers municipaux.

Elle précise également qu'en ce qui concerne l'emprunt de 100 000 € sur 10 ans, une première Banque a été contactée et propose un taux de 1.41% soit une annuité de 10 000 €. Il envisageable également de mettre en place un prêt relais pour avancer la TVA (récupérable deux ans après la dépense). Les décisions concernant les prêts ne seront prises qu'après présentation du compte administratif. La réponse pour les subventions devrait intervenir en février : mars 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de l'école située rue Roubineau. Cette extension doit accueillir une chaufferie, un bureau pour les enseignants, des sanitaires aux normes et une salle de classe.

Il est proposé de solliciter l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et la Région Ile de France et le département de Seine et Marne dans le cadre d'un Contrat Rural (Co.R.)

Un Contrat Rural va être sollicité et portera sur l'opération suivante :

Action Unique : Extension de l'école par la création d'une chaufferie, d'un bureau et d'une salle de classe.

Le financement de cette opération dont le montant s'élève à 403 362,50 € HT soit 484 035,00 € TTC retenu dans le cadre du Contrat Rural à hauteur de 370 000,00 € HT, serait le suivant :

Le cout prévisionnel de cette action serait le suivant :

Montant total HT :	403 362,50 €
TVA 20 % à provisionner :	80 672,50 €
Montant total TTC :	484 035,00 €

Action retenue dans le cadre du contrat rural par la Région Ile de France et le Département de Seine et Marne à hauteur de 370 000,00 €

Le financement de cette action serait le suivant :

- Conseil Régional Ile de France, contrat rural, 40 % d'un montant retenu de 370 000,00 € :	148 000,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, Contrat Rural, 30 % d'un montant retenu de 370 000,00 € :	111 000,00 €
- ETAT, D.E.T.R. catégorie scolaire A/1. 50% d'un montant plafond de 110 000,00€, à solliciter écartée afin de ne pas dépasser les taux autorisés, soit :	23 354,69 €

Total Subventions : **282 354,69 €**

Part communale :	121 007,81 €
TVA 20 % à provisionner :	80 672,50 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	201 680,31 €
Dont fonds propres :	101 680,31 €
Dont emprunt :	100 000,00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant : Juin 2019 à Février 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

-Approuve le programme de travaux présenté pour un montant total de **403 362,50 € HT soit 484 035,00 € TTC** par la commune de Chamigny et Madame le Maire, et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- *sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,*
- *sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,*
- *sur le plan de financement annexé,*
- *sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,*
- *à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,*
- *à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,*
- *à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,*
- *à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,*
- *à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,*

-Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000,00€

-Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Informations diverses

-Prochain Conseil Municipal le 12/11/18

-Prochaine réunion du CCAS : 05/11/18

-Prochains conseils communautaires : jeudi 15 novembre et jeudi 13 décembre à la salle polyvalente de la Ferté sous Jouarre

-Élections : mise en place du REU (Répertoire Électoral Unique) qui nécessitera la désignation d'un membre pour la commission électorale parmi le Conseil Municipal hors Maire et adjoints)

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire